



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 juin 2023
Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023 - 19 H 00
Liste des délibérations

Appel : 19 heures

Compte rendu de la séance du 23 mars 2022 : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Philippe POIROUX

ORDRE DU JOUR

Ressources et Moyens	DÉCISION
DEL_2023_026 Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal Ville <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 9 Abstention(s)
DEL_2023_027 Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Réserves Foncières <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 9 Abstention(s)
DEL_2023_028 Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Multiaccueil <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 9 Abstention(s)
DEL_2023_029 Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal Ville <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 10 Abstention(s)

DEL_2023_030 Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Réserves Foncières <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 10 Abstention(s)
DEL_2023_031 Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Multiaccueil <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 10 Abstention(s)
DEL_2023_032 Affectation du résultat - Budget principal Ville <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 10 Abstention(s)
DEL_2023_033 Budget supplémentaire 2023 - Budget principal Ville <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 10 Abstention(s)
DEL_2023_034 Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Réserves Foncières <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 10 Abstention(s)
DEL_2023_035 Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Multiaccueil <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 10 Abstention(s)
Aménagement et cadre de vie	DÉCISION
DEL_2023_036 Site Pierre et Marie Curie - Approbation du Bilan de clôture au 31 janvier 2023 <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté 4 Abstention(s)
DEL_2023_037 Cession de deux parcelles communales sises 109 bis et 111 Avenue Pierre Mendès France, Avrillé, cadastrées AY 415 et AY 416 <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté 9 Abstention(s)

Ressources et Moyens	DÉCISION
-----------------------------	-----------------

<p>DEL_2023_038 Commande publique – Constitution d'un groupement de commandes « Prestations de Services - Fournitures Courantes - Fournitures et Prestations Informatiques – Travaux de bâtiments - Prestations Intellectuelles » – Approbation et signature</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
---	-----------------------------

Education	DÉCISION
------------------	-----------------

<p>DEL_2023_039 Achat de 2 places à la crèche du lycée Les Buissonnets - Convention avec Vyv3</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Séverine CROS</p>	<p>Adopté à l'unanimité Ne prend pas part au vote : Philippe BOLO</p>
--	---

<p>DEL_2023_040 Projet Éducatif de Territoire - Renouvellement 2023-2026</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Séverine CROS</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
---	-----------------------------

Aménagement et cadre de vie	DÉCISION
------------------------------------	-----------------

<p>DEL_2023_041 Convention entre la ville d'Avrillé et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole portant sur la gestion de l'entretien du réseau de la ligne A du tramway</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
--	-----------------------------

<p>DEL_2023_042 Convention entre ENEDIS et la commune d'Avrillé portant sur l'établissement d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée n°41 Section ZC située au lieu-dit La Goupillière à Avrillé</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
--	-----------------------------

Ressources et Moyens	DÉCISION
-----------------------------	-----------------

DEL_2023_043 Personnel communal - Emplois : modifications <u>Rapporteur</u> : M. Alain DELETRE	Adopté 6 Abstention(s)
---	---------------------------

DEL_2023_044 Personnel communal - Emplois : Contrat de projet "Intranet / Internet / Territoire intelligent / Technologie de l'information" <u>Rapporteur</u> : M. Alain DELETRE	Adopté 5 Abstention(s)
---	---------------------------

DEL_2023_045 Personnel communal - Emplois : Contrat de responsable des affaires culturelles <u>Rapporteur</u> : M. Alain DELETRE	Adopté 5 Abstention(s)
---	---------------------------

Aménagement et cadre de vie	DÉCISION
------------------------------------	-----------------

DEL_2023_046 Site de la Goupillière - Candidature pour l'acquisition de l'ancien centre équestre, situé route de l'étang, à Avrillé <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté 6 Abstention(s)
---	---------------------------

DEL_2023_047 Convention pour l'installation et le suivi de ruchers sur le patrimoine paysager de la ville d'Avrillé entre l'association Les Apiculteurs de Longuenée en Anjou et la ville d'Avrillé <u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

DEL_2023_048 Convention pour l'implantation de ruches sur le patrimoine paysager de la ville d'Avrillé entre la commune d'Avrillé et un bénéficiaire <u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

Arrêtés du Maire pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_026

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal Ville

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT, Mme Alix DE VERNEUIL

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Après s'être fait présenter le budget principal de la Ville de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont vérifiés et exacts.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens du 14 juin 2023,

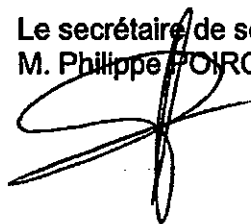
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté

9 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-026-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_027

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Réserves Foncières

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT, Mme Alix DE VERNEUIL

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe Réserves Foncières de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont vérifiés et exacts.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens du 14 juin 2023,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé sur le budget annexe Réserves Foncières pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté

9 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIRGOUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-027-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_028

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Multiaccueil

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT, Mme Alix DE VERNEUIL

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe Multiaccueil de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont vérifiés et exacts.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens du 14 juin 2023,

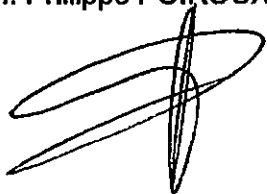
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé sur le budget annexe Multiaccueil pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté

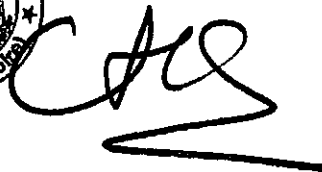
9 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-028-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -**Conseil Municipal du 22 juin 2023****Délibération : DEL_2023_029****Objet : Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal Ville**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Il convient de présenter les résultats du compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	17 508 560,51	15 620 584,96	1 887 975,55
Report du résultat de l'exercice N-1	6 487 362,92		6 487 362,92
RESULTATS DE GESTION	23 995 923,43	15 620 584,96	8 375 338,47

Section d'investissement

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	4 594 339,44	6 706 417,83	- 2 112 078,39
Report du résultat de l'exercice N-1	2 243 580,75		2 243 580,75
RESULTATS DE GESTION	6 837 920,19	6 706 417,83	131 502,36

Résultat cumulé

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et seront repris, pour un montant identique dans le budget suivant, au budget supplémentaire. Le résultat cumulé est donc le suivant :

	Recettes	Dépenses	R-D
Section de Fonctionnement	23 995 923,43	15 620 584,96	8 375 338,47
Section d'investissement	6 837 920,19	6 706 417,83	131 502,36
RESULTAT DE GESTION	30 833 843,62	22 327 002,79	8 506 840,83
Restes à réaliser à reporter sur N+1	981 448,94	2 641 399,03	- 1 659 950,09
RESULTAT CUMULE	31 815 292,56	24 968 401,82	6 846 890,74

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Hervé PINON, Mme le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 14 juin 2023,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville.
- **PRECISE** qu'il convient de prendre une délibération séparée pour affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Adopté


10 Abstention(s)

Mme Danièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Philippe POTROUX





Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-029-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_030

Objet : Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Réserves Foncières

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Il convient de présenter les résultats du compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	133 359,43	133 359,43	-
Report du résultat de l'exercice N-1	-	-	-
RESULTATS DE GESTION	133 359,43	133 359,43	-

Section d'investissement

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	291 737,15	1 054 550,32	- 762 813,17
Report du résultat de l'exercice N-1		2 072 181,37	- 2 072 181,37
RESULTATS DE GESTION	291 737,15	3 126 731,69	- 2 834 994,54

Résultat cumulé

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et seront repris, pour un montant identique dans le budget suivant, au budget supplémentaire. Le résultat cumulé est donc le suivant :

	Recettes	Dépenses	R-D
Section de Fonctionnement	133 359,43	133 359,43	-
Section d'investissement	291 737,15	3 126 731,69	- 2 834 994,54
RESULTAT DE GESTION	425 096,58	3 260 091,12	- 2 834 994,54
Restes à réaliser à reporter sur N+1	1 994 050,00	271 070,98	1 722 979,02
RESULTAT CUMULE	2 419 146,58	3 531 162,10	- 1 112 015,52

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Hervé PINON, Mme le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 14 juin 2023,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Réserves Foncières.

Adopté

10 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX




Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-030-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_031

Objet : Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Multiaccueil

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Il convient de présenter les résultats du compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	637 538,26	637 538,26	-
Report du résultat de l'exercice N-1	-	-	-
RESULTATS DE GESTION	637 538,26	637 538,26	-

Section d'investissement

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	4 271,34	2 261,10	2 010,24
Report du résultat de l'exercice N-1	2 560,14	-	2 560,14
RESULTATS DE GESTION	6 831,48	2 261,10	4 570,38

Résultat cumulé

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et seront repris, pour un montant identique dans le budget suivant, au budget supplémentaire. Le résultat cumulé est donc le suivant :

	Recettes	Dépenses	R-D
Section de Fonctionnement	637 538,26	637 538,26	-
Section d'investissement	6 831,48	2 261,10	4 570,38
RESULTAT DE GESTION	644 369,74	639 799,36	4 570,38
Restes à réaliser à reporter sur N+1	-	3 346,47	- 3 346,47
RESULTAT CUMULE	644 369,74	643 145,83	1 223,91

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Hervé PINON, Mme le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 14 juin 2023,

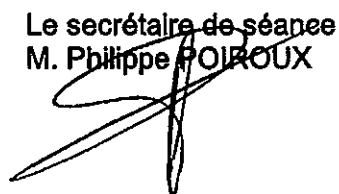
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Multiaccueil.

Adopté

10 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX




Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-031-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_032

Objet : Affectation du résultat - Budget principal Ville

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant que le résultat cumulé de fonctionnement du compte administratif 2022 s'établit à :

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	17 508 560,51	15 620 584,96	1 887 975,55
Report du résultat de l'exercice N-1	6 487 362,92		6 487 362,92
RESULTATS DE GESTION	23 995 923,43	15 620 584,96	8 375 338,47

Considérant, après intégration des restes à réaliser, que le résultat cumulé d'investissement du compte administratif 2022 s'établit à :

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	4 594 339,44	6 706 417,83	- 2 112 078,39
Report du résultat de l'exercice N-1	2 243 580,75		2 243 580,75
RESULTATS DE GESTION	6 837 920,19	6 706 417,83	131 502,36
Restes à réaliser à reporter sur N+1	981 448,94	2 641 399,03	- 1 659 950,09
RESULTAT CUMULE	7 819 369,13	9 347 816,86	- 1 528 447,73

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 14 juin 2023,

- **DECIDE** d'affecter une somme de 1 528 447,73 € à la section d'investissement par inscription à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en recettes.
- **PRECISE** que cette affectation est inscrite dans le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Ville.

Adopté

10 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX




Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_033

Objet : Budget supplémentaire 2023 - Budget principal Ville

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Je vous propose de retrouver sur le tableau joint les écritures concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 14 juin 2023.

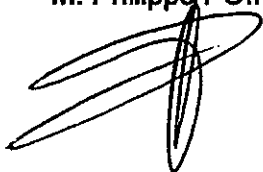
- **ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget principal de la Ville :
 - en sur-équilibre pour la section de fonctionnement à 4 425 310 € en dépenses et 6 874 890,74 € en recettes.
 - qui s'équilibre à 4 853 709,03 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.
- **AUTORISE** les ajustements de crédits exposés en annexe jointe.

Adopté

10 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023

Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-033-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

INVESTISSEMENT

Opération comptable	impu- tation	Dépenses	
437	21351	Questionnement général sur les besoins dans les groupes scolaires	-89 500,00 €
438	2128;	Tvx complexe Delaune + Boulodrome Goupillière	91 800,00 €
439	21351,2031		-45 000,00 €
440	21351	Décalage d'un remplacement transfo à Brassens	-17 000,00 €
441	21351	Divers tvx bât communaux en moins value	-800,00 €
441	2188	Petit matériel	6 900,00 €
441	21828;2188	Ajustement des crédits de l'opération (Véhicules)	5 500,00 €
442	2152 ;2128	Implantation containers Mairie et ajustement signalisation	34 810,00 €
442	2121;2128;20	Etude agrandissement J.Familiaux - Clôture Eco-Paturage - Traçage jeux	-5 000,00 €
442	31,21312	écoles	
454	2031	Retrait équipement	
Total opérations de transfert			-18 290,00 €
Total opérations d'ordre			0,00 €
001	001	Déficit d'investissement antérieur reporté	0,00 €
RESULTATS REPORTEES			0,00 €
		Restes à réaliser 2022	2 641 399,03 €
RESTES A REALISER REPORTEES			2 641 399,03 €
ECRITURES DE REPRISE DE RESULTATS			2 641 399,03 €
437	2188	Matériels informatiques divers	2 000,00 €
437	2184;	Mobilier	2 000,00 €
438	2313	Espace Glisse Parc Brassens (Complément BP 2023)	400 000,00 €
438	21351	Amén.local Sport samé ; Banque d'accueil et sécurité incendie	4 000,00 €
439	2188	Remplacement matériels	2 100,00 €
440	2111	Acquisition terrain non bâti	220 000,00 €
440	2115	Site de la Goupillière 630K€ et 743 K€ acquisition équipement scolaire	1 373 000,00 €
441	2188	Achat matériels	2 000,00 €
441	21848	Mobilier prévention (SMIA)	500,00 €
441	2188	Achat matériels	1 000,00 €
445	2185	Modernisation téléphonie	25 000,00 €
445	21838	Matériels informatiques divers	60 000,00 €
450	2121	Budget participatif	139 000,00 €
Besoins nouveaux			2 230 600,00 €
TOTAL			4 853 709,03 €

		Recettes	impu- tation
Total opérations de transfert		0,00 €	
Total opérations d'ordre		0,00 €	
	Excédent d'investissement antérieur reporté	131 502,36 €	001
	Affectation du résultat de fonctionnement	1 528 447,73 €	10
RESULTATS REPORTEES		1 659 950,09 €	
	Restes à réaliser 2022	981 448,94 €	
RESTES A REALISER REPORTEES		981 448,94 €	
ECRITURES DE REPRISE DE RESULTATS		2 641 399,03 €	
	Emprunt	-1 154 100,00 €	16
Besoins nouveaux		-1 154 100,00 €	
TOTAL		1 487 299,03 €	
Virement de la section de fonctionnement		3 366 410,00 €	021
Total recettes d'investissement		4 853 709,03 €	

DIFFERENCE Recettes - Dépenses
4 853 709,03 €

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-033-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_034

Objet : Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Réserves Foncières

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Je vous propose de retrouver sur le tableau joint les écritures concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 14 juin 2023.

- **ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe Réserves Foncières :
 - qui s'équilibre à 21 000 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement
 - qui s'équilibre à 3 230 000 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement
- **AUTORISE** les ajustements de crédits exposés en annexe jointe.

Adopté

10 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX

Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-034-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_035

Objet : Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Multiaccueil

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Je vous propose de retrouver sur le tableau joint les écritures concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 14 juin 2023.

- **ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe Multiaccueil :
 - qui s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement
 - qui s'équilibre à 3 346,47 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement
- **AUTORISE** les ajustements de crédits exposés en annexe jointe.

Adopté

10 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-035-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

FONCTIONNEMENT

chapitre	imputation	Dépenses	0,00 €
		<i>Total opérations de transfert</i>	0,00 €
		<i>Total opérations d'ordre</i>	0,00 €
		Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
		RESULTATS REPORTEES	0,00 €
002	002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
011	6156	Maintenance	1 223,91 €
		Besoins nouveaux	1 223,91 €
		TOTAL	1 223,91 €
		Virement à la section d'investissement	-1 223,91 €
		Total dépenses de fonctionnement	0,00 €
			0,00 €

		Recettes	0,00 €
		<i>Total opérations de transfert</i>	0,00 €
		<i>Total opérations d'ordre</i>	0,00 €
		Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
		RESULTATS REPORTEES	0,00 €
		Besoins nouveaux	0,00 €
		TOTAL	0,00 €
		Total recettes de fonctionnement	0,00 €

INVESTISSEMENT

Opération comptable	imputation	Dépenses	0,00 €
		<i>Total opérations de transfert</i>	0,00 €
		<i>Total opérations d'ordre</i>	0,00 €
		Excédent d'investissement antérieur reporté	0,00 €
		Affectation du résultat de fonctionnement	
		RESULTATS REPORTEES	0,00 €
		Restes à réaliser 2022	3 346,47 €
		RESTES A REALISER REPORTEES	3 346,47 €
		ECRITURES DE REPRISE DE RESULTATS	3 346,47 €
		Besoins nouveaux	0,00 €
		TOTAL	3 346,47 €
		Total dépenses d'investissement	3 346,47 €
			0,00 €

		Recettes	0,00 €
		<i>Total opérations de transfert</i>	0,00 €
		<i>Total opérations d'ordre</i>	0,00 €
		Excédent d'investissement antérieur reporté	4 570,38 €
		Affectation du résultat de fonctionnement	0,00 €
		RESULTATS REPORTEES	4 570,38 €
		Restes à réaliser 2022	0,00 €
		RESTES A REALISER REPORTEES	0,00 €
		ECRITURES DE REPRISE DE RESULTATS	4 570,38 €
		Besoins nouveaux	0,00 €
		TOTAL	4 570,38 €
		Virement de la section de fonctionnement	-1 223,91 €
			021
		Total recettes d'investissement	3 346,47 €

DIFFERENCE Recettes - Dépenses

Document de réception en préfecture
 049-21490015-20230622-2023-035-DE
 Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_036

Objet : Site Pierre et Marie Curie - Approbation du Bilan de clôture au 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Danièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2004-806 du 9 août 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-81 du 27 juin 2016 approuvant le traité de concession avec Alter Public,

Vu le traité de concession du 7 juillet 2016 relative à l'aménagement du site Pierre et Marie Curie, signée avec Alter Public,

Considérant que le traité de concession prévoit qu'au terme de l'opération Alter Public présente à la Collectivité un bilan de clôture faisant une description de l'opération achevée en termes physiques et financiers,

Considérant que ce document intitulé «Bilan de clôture» indique que sur le plan financier le bilan s'élève à 1 944 076,69 euros HT en dépenses comme en recettes faisant apparaître un excédent de 745 475,92 €, à reverser à la Ville,

Considérant la présentation faite, le 13 juin 2023, lors de la Commission Aménagement et Cadre de Vie,

- **APPROUVE** le bilan de clôture, portant les dépenses et les recettes de cette opération à 1 944 076,69 € HT, faisant apparaître un excédent de 745 475,92 € à reverser à la Ville.
- **DONNE** quitus de sa mission d'aménagement à Alter Public.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté

4 Abstention(s)

M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-36-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_037

Objet : Cession de deux parcelles communales sises 109 bis et 111 Avenue Pierre Mendès France, Avrillé, cadastrées AY 415 et AY 416

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 2003-61 du 7 mai 2003 et 2003-112 du 7 juillet 2003 relatives à la mutation urbaine du Bois du Roy

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publique en date du 14 décembre 2022,

Considérant le souhait de la Commune de céder deux parcelles, en tant que terrains à bâtir, cadastrées AY 415 d'une contenance de 694 m², sise 111 Avenue Pierre Mendès France, et AY 416 d'une contenance de 371 m², sise 109 bis Avenue Pierre Mendès France.

Considérant la volonté confirmée par le promoteur « Les Nouveaux Constructeurs » d'acquérir ces parcelles au prix 799 500 € net vendeur, afin de réaliser une opération d'ensemble sur les parcelles allant du 107 au 111 Avenue Pierre Mendès France.

Considérant la présentation faite, le 13 juin 2023 lors de la Commission Aménagement et Cadre de Vie,

- **APPROUVE** la cession de ces parcelles, au prix de 799 500 € net vendeur, en tant que terrains à bâtir, cadastrées AY 415 d'une contenance de 694 m², sise 111 Avenue Pierre Mendès France, et AY 416 d'une contenance de 371 m², sise 109 bis Avenue Pierre Mendès France.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les recettes liées à cette opération seront inscrites au Budget des réserves foncières.

Adopté

9 Abstention(s)

M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-37-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL 2023_038

Objet : Commande publique – Constitution d'un groupement de commandes « Prestations de Services - Fournitures Courantes - Fournitures et Prestations Informatiques – Travaux de bâtiments - Prestations Intellectuelles » – Approbation et signature

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

La convention de groupement de commandes relative aux « Prestations de Services - Fournitures Courantes - Fournitures et Prestations Informatiques – Travaux de bâtiments - Prestations Intellectuelles entre la Ville d'Avrillé et le CCAS d'Avrillé étant arrivée à échéance et, de nouveaux besoins communs étant envisagés, il convient de la renouveler.

Ce groupement a notamment pour objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise du coordonnateur et de mutualiser le coût des procédures de marchés publics. Ils permettent également une simplification des formalités administratives.

Le groupement est réputé constitué, à la date de la dernière signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

La Ville d'Avrillé est le coordonnateur du groupement. Son représentant est autorisé à signer tous les contrats et tous les actes nécessaires aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant les membres, dans le respect de leurs budgets, sans autre formalité que la signature de la convention.

L'instance d'attribution des marchés/accords-cadres sera celle de la Ville d'Avrillé, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et moyens le 08 juin 2023,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux « Prestations de Services - Fournitures Courantes - Fournitures et Prestations Informatiques – Travaux de bâtiments - Prestations Intellectuelles » passée entre la Ville d'Avrillé, coordonnateur, et le CCAS d'Avrillé.
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de groupements citée en objet.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230629-DEL_2023_038-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_039

Objet : Achat de 2 places à la crèche du lycée Les Buissonnets - Convention avec Vyv3

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Séverine CROS expose :

En décembre 2022, la Ville d'Avrillé a validé la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire, définissant un plan d'actions dans les domaines de la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Parentalité. Le volet Petite Enfance soulignait la nécessité de proposer aux familles du territoire une offre de garde plus conséquente.

En septembre 2023, le lycée professionnel de l'enseignement privé « Les Buissonnets » va ouvrir un nouvel établissement scolaire novateur à Avrillé, au sein duquel sera installée une micro-crèche d'application d'une capacité de 12 places. Ce type de structure, unique en

France, allie l'accueil occasionnel et régulier d'enfants de 3 mois à 3 ans, au sein d'une structure d'apprentissage des métiers de la Petite Enfance (Auxiliaire de puériculture, CAP Petite Enfance). La gestion de cette crèche a été déléguée au Groupe Vyv3, groupe mutualiste et spécialiste de la gestion de ce type de structure.

Afin de renforcer son partenariat avec l'établissement scolaire, la Ville d'Avrillé souhaite acheter 2 places de crèche afin de les proposer à ses habitants, pour un prix unitaire annuel de 10 500 €.

La convention jointe en annexe précise les modalités de réservation de ces places.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Avrillé de pouvoir proposer différents modes de garde pour les jeunes enfants de la commune,

Considérant la proposition financière effectuée en décembre 2022 par le lycée Les Buissonnets, propriétaire de la structure et qui en a confié la gestion à VYV3,

- DÉCIDE l'acquisition de 2 places de crèche pour un montant total de 21 000 € (vingt et un mille euros) auprès du groupe Vyv3,
- APPROUVE la convention d'achat de 2 places en crèche entre la Ville d'Avrillé et le Groupe Vyv3,
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention pour rester annexée à la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Philippe BOLO

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-39-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_040

Objet : Projet Éducatif de Territoire - Renouvellement 2023-2026

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Danièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Séverine CROS expose :

Le PEDT : de 2018-2023 à 2023-2026

En 2014, la réforme des rythmes scolaires remettait en vigueur la semaine de 4,5 jours de classe.

En 2018, la Ville d'Avrillé a validé le retour dérogatoire à la semaine de 4 jours, disposition qui nécessitait la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) assorti du Plan mercredi, destiné à garantir un accueil de qualité sur ce temps extrascolaire. Le document initial arrivait à échéance en 2021 et a bénéficié de 2 prolongations d'un an. Il doit être renouvelé cette année.

Bilan 2018-2023

Le PEDT 2018-2023 présentait 2 axes :

- Garantir la continuité éducative et viser à la réussite scolaire pour tous,
- Consolider une offre éducative de qualité permettant le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Ces axes étaient déclinés en actions basées sur la complémentarité et la cohérence des champs d'intervention (scolaire, conditions matérielles, santé, citoyenneté, culture, sport, loisirs,...) et sur la coopération entre les différents acteurs de l'éducation (partenariats, communication).

Propositions 2023-2026

Le PEDT construit pour 2023-2026 propose 3 objectifs éducatifs communs et partagés :

- Garantir la continuité et la complémentarité des différents temps de l'enfant,
- Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du Vivre ensemble,
- Consolider une offre éducative de qualité permettant le développement et l'épanouissement de chaque enfant.

Chacun de ces objectifs sera décliné avec les mêmes exigences de cohérence, de complémentarité et de coopération que le précédent.

Il devra également satisfaire à la Charte qualité du Plan mercredi au travers de :

- L'articulation des activités périscolaires avec les temps d'apprentissage,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Pilotage, suivi

Le PEDT fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, assurés par un Comité de pilotage composé d'élus, de techniciens, de représentants de l'État, des parents et de partenaires financiers (CAF, MSA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques,

Vu le Code de l'éducation, particulièrement l'article L551-1 relatif à l'organisation des activités périscolaires dans le cadre d'un Projet éducatif territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal,

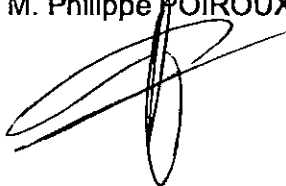
Considérant la nécessité, pour la Ville d'Avrillé, de se conformer à la réglementation mise en place dans le cadre dérogatoire de l'organisation du temps scolaire,

Considérant la volonté de la Ville d'Avrillé de répondre aux besoins des habitants, aux attentes des partenaires financiers,
Considérant l'intérêt, pour la Ville d'Avrillé, de disposer d'un outil de transversalité et de co-construction des projets éducatifs,
Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage en date du 23 mai 2023,

- APPROUVE le Projet éducatif de Territoire (PEDT) tel que présenté pour rester annexé à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le PEDT ainsi que toute pièce de nature technique, administrative ou financière relative au présent dossier.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-40-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_041

Objet : Convention entre la ville d'Avrillé et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole portant sur la gestion de l'entretien du réseau de la ligne A du tramway

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Michel VERGER expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-DEL_2023_041-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2123-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 portant autorisation de mise en exploitation de la 1ère ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu la convention de superposition de gestion, pour l'A11 – Angers – Tranchée Couverte, fixant les modalités d'occupation des emprises autoroutières faisant l'objet de la superposition de gestion domaniale,

Vu la convention de superposition de gestion fixant les modalités d'occupation du domaine public communal pour la première ligne de tramway,

Considérant que la première ligne (Avrillé-Roseraie), appelée ligne A est entrée en fonction pour une exploitation commerciale depuis le 25 juin 2011 et qu'à compter du 8 juillet 2023, les lignes B (Belle-Beille-Monplaisir) et C (Belle-Beille-Roseraie) du tramway seront mises en service. Angers Loire Métropole a, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de la ligne A de tramway.

La présente convention a pour objet de fixer la répartition de la gestion de la ligne A du tramway entre les parties pour le nettoyage.

Considérant que dans un souci d'homogénéité des niveaux d'intervention et de mutualisation des coûts, la Ville d'Avrillé est amenée à intervenir pour le compte d'Angers Loire Métropole sur le réseau de la ligne. Réciproquement, Angers Loire Métropole interviendra pour le compte de la Ville sur son domaine public.

Considérant que la commune d'Avrillé assurera le nettoyage des stations de tramway de la ligne A y compris le vidage des corbeilles et la viabilité hivernale. Le montant de cette prestation s'élève à 20 000 € par an.

Considérant que la présente convention donne lieu à la facturation trimestrielle de la Ville d'Avrillé auprès d'Angers Loire Métropole pour les interventions faites pour le compte de cette dernière.

Considérant que la présente convention est conclue à compter du 8 juillet 2023, correspondant à la mise en service des lignes A, B et C du tramway et pendant une durée de 4 ans.

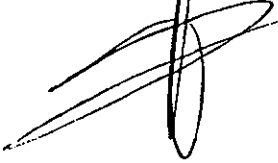
Aussi, en accord avec le Bureau Municipal et la Commission Aménagement – Urbanisme – Développement durable, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la convention établie entre la ville d'Avrillé et Angers Loire Métropole portant sur la répartition de la gestion de la ligne A du tramway entre les parties pour le nettoyage pour une durée de 4 ans,
- INDIQUE que le montant de cette prestation est fixée à 20 000 € par an par facturation trimestrielle auprès d'Angers Loire Métropole,
- AUTORISE le Maire ou à défaut son adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces et les documents en réponse.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception
049-214900151-20230622-DEL_2023_041-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-DEL_2023_041-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_042

Objet : Convention entre ENEDIS et la commune d'Avrillé portant sur l'établissement d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée n°41 Section ZC située au lieu-dit La Goupillière à Avrillé

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Michel VERGER expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-DEL_2023_042-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune d'Avrillé.

Considérant qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit procéder à des travaux pour la création d'un branchement d'alimentation électrique avec la pose d'un coffret et d'un compteur Enedis puis le passage d'un câble d'alimentation générale sur la parcelle cadastrée n°41 Section ZC dont la commune est propriétaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitudes souterraines entre la commune d'Avrillé et ENEDIS afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, en accord avec le Bureau Municipal et la Commission Aménagement et Cadre de Vie, le Conseil Municipal

- AUTORISE ces travaux d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée n°41 Section ZC
- APPROUVE le projet de convention de servitudes entre la commune d'Avrillé et ENEDIS
- AUTORISE le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-DEL_2023_042-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_043

Objet : Personnel communal - Emplois : modifications

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Alain DELETRE expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du Code Général de la Fonction Publique (art. L.411-1, L.415-1 et L.4),

Vu le budget de l'exercice en cours,

En accord avec le Bureau municipal et la Commission ressources et moyens,

• **DECIDE**

La création de :

- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet.
- Un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet.
- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe à temps complet.

La suppression de :

- Deux emplois de gardien brigadier à temps complet.
- Un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.
- Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
- Un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.
- Un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

L'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation : de 28/35 à 35/35.

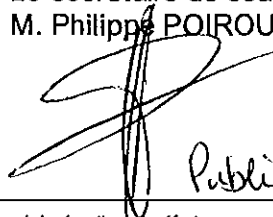
- **CONFIE** à Madame le Maire le soin de nommer les agents qui occuperont ces emplois conformément au statut de la fonction publique territoriale.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés au budget de la Ville des exercices 2023 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

6 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Publié le 30 JUIN 2023



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_044

Objet : Personnel communal - Emplois : Contrat de projet "Intranet / Internet / Territoire intelligent / Technologie de l'Information"

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Alain DELETRE expose :

L'équipe municipale souhaite pouvoir développer des outils et des projets dans le domaine des technologies de l'information. Si le SIRI 49 assure le déploiement et le fonctionnement des outils informatiques et le développement des logiciels métiers, il est indispensable de se doter de compétences en interne pour assurer la mise en œuvre et l'accompagnement des équipes.

Dans cette perspective, le projet consiste notamment à :

- la refonte du site internet,
- le développement de l'intranet à destination des équipes,
- le pilotage du projet de Territoire Intelligent avec ALM
- l'accompagnement des projets informatiques des services (formation, conduite du changement, accompagnement).

Monsieur Jean HALLIGON propose :

Dans ce cadre, la création de l'emploi non permanent suivant est proposée :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2026	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Catégorie B	Chargée de mission « intranet / internet / territoire intelligent / technologie de l'information »	35/35 ^{ème}

Le poste de chargé(e) de mission « intranet / internet / territoire intelligent / technologie de l'information » a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion.

La rémunération est fixée en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018-139 du 20 décembre 2018, modifiée par délibérations n°2019-74 du 19 septembre 2019 et n°2020-21 du 11 mai 2020 sont applicables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II
Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

- **Adopte** la proposition susmentionnée
- **Modifie** le tableau des effectifs
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat
- **Impute** les dépenses relevant de cette décision au budget de la Ville des exercices 2023 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

5 Abstention(s)

M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-44-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_045

Objet : Personnel communal - Emplois : Contrat de responsable des affaires culturelles

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT, Mme Régine LE MONNIER

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Alain DELETRE expose :

La Culture est un élément incontournable de la vie des territoires et de celle d'Avrillé. La Ville propose des équipements et services adaptés aux associations ainsi qu'une programmation culturelle de spectacle vivant, actuellement concentrée dans le Centre Culturel Georges Brassens, mais qui vise à se développer « hors les murs » et dans de futurs équipements de la Ville.

Pour mener à bien ce projet, la ville emploie depuis de nombreuses années, un Directeur, responsable des affaires culturelles.

Le titulaire du poste ayant quitté ses fonctions pour rejoindre une autre collectivité, il était nécessaire de procéder au remplacement de ce collaborateur.

Le poste de responsable des affaires culturelles a fait l'objet d'une déclaration de Vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

Outre le fait que la ville ait reçu très peu de candidatures, le candidat qui répond le mieux aux exigences du poste n'est pas titulaire d'un concours de la fonction publique mais possède les compétences nécessaires à l'exercice des missions ainsi qu'un Master en communication, le précédent responsable étant issu de cette filière.

Aussi, compte tenu de ces éléments et de la nécessité de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais, la ville est contrainte d'envisager un recrutement par voie de contrat. Ce contrat prendra la forme d'un CDI, le candidat remplissant les conditions de présence et de fonctions dans la collectivité pour en bénéficier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-8,

Vu la loi n°84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires,

Vu la délibération créant l'emploi en date du 29 juin 1988,

Vu l'avis de vacance de poste n° 049230501029053 effectué auprès du Centre de Gestion le 5 mai 2023,

- **DECIDE** de conclure un contrat de recrutement d'un responsable des affaires culturelles de la ville d'Avrillé qui présentera les caractéristiques suivantes :
 - Contrat à Durée Indéterminée de droit public ;
 - Grade de référence Rédacteur Principal 1ère classe
 - Rémunération au 8ème échelon du grade de référence
 - Bénéfice des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité,
 - Bénéfice des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute pièce y afférant,
- **DIT** que les dépenses relevant de cette décision seront imputées au budget de la Ville des exercices 2023 et suivants pour la rémunération de cet agent, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

5 Abstention(s)

M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire

Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-21400151-20230622-2023-45-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_046

Objet : Site de la Goupillière - Candidature pour l'acquisition de l'ancien centre équestre, situé route de l'étang, à Avrillé

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT, Mme Régine LE MONNIER

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le pacte de préférence et le cahier des charges qui lient la SCI FONGO à la SAFER,

Vu le projet de la Collectivité de préserver ce site situé en zone agricole et dans la trame verte et bleue,

Considérant qu'il est envisagé que la ville se porte candidate pour acquérir le site de l'ancien centre équestre de la Goupillière situé route de l'étang et plus précisément sur les parcelles cadastrées ZC n°33, 34, 96, 97, 41, 42, 74, 75, 103, 104 et 105 (voir plan annexé). Ce site comprend un ensemble de bâtiments, deux carrières en sable, une piste de trot et des prés pour une superficie totale de 3 ha 73 a 29 ca, étant précisé qu'une partie de ce site accueille temporairement l'association « les Boulistes d'Avrillé ».

Considérant qu'un dossier de candidature auprès de la SAFER est nécessaire,

Considérant qu'après validation de la SAFER, une délibération sera proposée lors d'un prochain conseil municipal pour fixer les modalités de cette acquisition,

Considérant la présentation faite, le 13 juin 2023, lors de la commission Aménagement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la SAFER.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

Adopté

6 Abstention(s)

M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-2023-46-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_047

Objet : Convention pour l'installation et le suivi de ruchers sur le patrimoine paysager de la ville d'Avrillé entre l'association Les Apiculteurs de Longuenée en Anjou et la ville d'Avrillé

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT, Mme Régine LE MONNIER

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Michel VERGER expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-DEL_2023_047-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Considérant Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Ville d'Avrillé souhaite inciter et favoriser l'implantation de ruchers sur son territoire, tout en permettant aux particuliers et aux associations du territoire désireux de s'adonner à l'apiculture mais ne disposant pas de terrain, de le faire,

Vu que le véritable but de cette pratique, est avant tout de sensibiliser les habitants des milieux urbains à ce véritable déclin, ainsi que de promouvoir la biodiversité et la protection de l'environnement,

Dans cette perspective, elle met à disposition de l'association Les Apiculteurs de Longuenée en Anjou un espace défini au sein des Jardins familiaux Ardenne, parcelle lui appartenant via une convention signée,

Vu que la présente convention concerne la mise à disposition à titre gratuit d'un espace du domaine communal pour l'entretien, le suivi et l'exploitation d'un rucher afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des espaces naturels de la ville d'Avrillé,

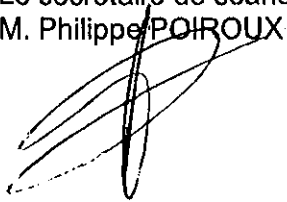
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour une durée de 3 ans renouvelables ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ce terrain et de son entretien entre la commune d'Avrillé et l'association Les Apiculteurs de Longuenée en Anjou afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties,

Aussi, en accord avec le Bureau Municipal et la Commission Aménagement et Cadre de Vie, le Conseil Municipal

- AUTORISE l'implantation de ruchers sur le territoire de la ville d'Avrillé à titre gracieux
- APPROUVE la convention d'implantation de ruchers sur le patrimoine paysager de la ville d'Avrillé entre l'association Les Apiculteurs de Longuenée en Anjou et la commune d'Avrillé pour une durée de 3 ans renouvelable
- AUTORISE le Maire ou à défaut son Adjointe, chargée de la Transition écologique, de l'Environnement et de la communication à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-DEL_2023_047-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 juin 2023

Délibération : DEL_2023_048

Objet : Convention pour l'implantation de ruches sur le patrimoine paysager de la ville d'Avrillé entre la commune d'Avrillé et un bénéficiaire

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 juin 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT, Mme Régine LE MONNIER

Pouvoir(s) :

M. Jean HALLIGON donne pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Hervé PINON
M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. François VARLIN donne pouvoir à Mme Annie RAT

M. Philippe POIROUX, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Michel VERGER expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture 049-214900151-20230622-DEL_2023_048-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Ville d'Avrillé souhaite inciter et favoriser l'implantation de ruchers sur son territoire, tout en permettant aux particuliers du territoire désireux de s'adonner à l'apiculture mais ne disposant pas de terrain, de le faire.

Dans cette perspective, elle met à disposition des espaces définis au sein de parcelles lui appartenant, et via une convention signée avec le bénéficiaire, celui-ci peut y installer ses ruches et les gérer.

Vu que le véritable but de cette pratique, est avant tout de sensibiliser les habitants des milieux urbains à ce véritable déclin, ainsi que de promouvoir la biodiversité et la protection de l'environnement,

Vu que la présente convention concerne la mise à disposition d'espaces du domaine communal afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des espaces naturels de la ville d'Avrillé pour y installer des ruchers et mener à bien cette mission d'intérêt général,

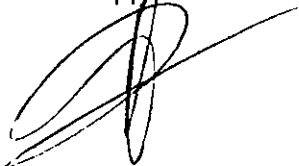
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces terrains et de leur entretien entre la commune d'Avrillé et le bénéficiaire afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, en accord avec le Bureau Municipal et la Commission Aménagement et Cadre de Vie, le Conseil Municipal

- AUTORISE l'implantation de ruchers sur son territoire
- APPROUVE le projet de convention d'implantation de ruchers sur le patrimoine paysager de la ville d'Avrillé entre un bénéficiaire et la commune d'Avrillé
- AUTORISE le Maire ou à défaut son Adjointe, chargée de la Transition écologique, de l'Environnement et de la communication à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Philippe POIROUX



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 juin 2023
Mme le Maire



Publié le 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20230622-DEL_2023_048-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023